



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 34-23

Nombre de conseillers municipaux présents : **8**

Nombre de procuration : **1**

Nombre de conseillers municipaux absents : **3**

Date de convocation du conseil municipal : **Le 29 juin 2023.**

Objet : Soutien municipal accordé à la société mon autre France pour l'édition d'un ouvrage

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Ketty ORSINY, Denis DETCHEVERRY, Denis VIGNEAUX, Flore ORSINY et Justine BRAQUART.

Étaient absents : Vicky YON, Nicolas LEMAINÉ et Loïc GASPARD.

Avaient donné pouvoir : Vicky YON.

Secrétaire de séance : Nancy HAYES.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n° 40-20 du 18 septembre 2020 portant délégation du Maire prévue à l'article L2122-22 du CGCT ;
- Le budget de la Commune ;

SUR

- L'exposé de la Présidente ;

CONSIDERANT

- La demande de la société SAS Mon autre France ;

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Le conseil municipal décide d'accorder au titre de l'année 2023 une participation financière de 1 500 € à la société SAS Mon Autre France pour l'édition d'un ouvrage s'intitulant : « Saint-Pierre-et-Miquelon, la mer à table ».

Article 2 : Les modalités de versement de la subvention interviendront de la manière suivante :

- Le 1^{er} versement correspondant à 80 % de la subvention ; soit 1 200 € à la publication de la présente subvention ;
- Le versement du solde, soit 300 €, sur production des pièces justificatives des dépenses réellement engagées par le porteur de projet et sur la base desquelles sera calculé le montant définitif de l'aide. Le montant du solde correspondra au montant définitif de l'aide, déduction faite du 1^{er} acompte déjà versé.

Article 3 : La société SAS Mon Autre France s'engage en contrepartie à remettre à la Commune de Miquelon-Langlade 3 exemplaires de l'ouvrage sur lequel devra être mentionnée la participation de la Commune de Miquelon-Langlade avec apposition de son logo.

Article 4 : La société SAS Mon Autre France s'engage à mentionner la participation financière de la Commune de Miquelon-Langlade dans toutes ses communications avec insertion de son logo et lors de rapport avec les médias.

Article 5 : La société SAS Mon Autre France s'engage à utiliser la subvention octroyée conformément à son affectation précisée à l'article 1 de la présente délibération et à reverser l'intégralité de la somme en cas d'annulation du projet. En cas de retard pris dans la réalisation du projet, elle s'engage à en informer la Commune.

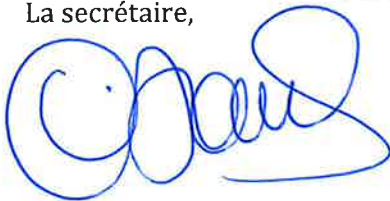
Article 6 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront imputés à l'article 6574 du budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance le 03/07/2023.

Voix pour :	9
Voix contre :	
Abstention :	

SAINT-PIERRE et MIQUELON Reçu à la Préfecture Le07..JUIL..2023..

La secrétaire,



Le Président,



Transmis au représentant de l'Etat le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12
--